

ARRETE N° 17/00319 / MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 24 MAI 2017  
Portant ouverture du concours d'entrée en **troisième année** de la Faculté de Génie Industriel  
de l'Université de Douala, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année  
académique 2017/2018.

## LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 Janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n°2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le Décret n°93/032 du 19 Janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination de Recteurs dans certaines Universités d'État ;
- Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'État;
- Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'arrêté n° 17/00056/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 février 2017 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État au titre de l'année académique 2017/2018 ;

### ARRETE :

Article 1 : Il est porté à la connaissance:

- des étudiants de troisièmes années de cycle universitaire scientifique et technologique (sous réserve) ;
- des titulaires des licences scientifiques (Mathématiques, Physiques) ;
- des titulaires des diplômes d'ingénieur des travaux ;
- des titulaires des licences en technologie ;

- des titulaires tout autre diplôme équivalent délivré par le ministère de l'Enseignement Supérieur.
- **les titulaires de licences professionnelles s'abstenir.**

qu'un concours sur épreuves pour le recrutement de **soixante dix (70) étudiants** en troisième année des filières de Technologie de Construction Industrielle, Hygiène, Sûreté et Sécurité Industrielle, Pêche Industrielle, Technologie Automobile, Télécommunication et Technologie de l'Information et de la communication, Génie Civil et Robotique Industrielle de la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala; à raison de dix (10) étudiants par filière est ouvert dans le centre **unique de Douala**.

**Article 2 :** Le concours comporte une épreuve écrite de spécialité ; **Il n'y aura pas d'examen oral.**

**L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de la FGI à l'adresse:**  
[www.fgi-ud.org](http://www.fgi-ud.org)

**Article 3 :** Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- Une fiche individuelle à télécharger sur le site web: [www.fgi-ud.org](http://www.fgi-ud.org) dûment remplie et timbrée à 1000 frs Cfa par le candidat ;
- Une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois signée par une autorité compétente;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ou une attestation de réussite à ce diplôme le cas échéant signée par une autorité administrative compétente ;
- Des photocopies certifiées conformes des relevés des notes de première, deuxième et troisième années signées à l'établissement;
- Des photocopies certifiées conformes du Probatoire ou du GCE-OL et du Baccalauréat ou du GCE-AI, selon le cas signées par l'autorité administrative compétente ;
- Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures ;
- Quatre cartes photos d'identité 4 x 4 portant les noms et prénoms du candidat au verso ;
- Une enveloppe format A4 timbrée à 400 F CFA à l'adresse du candidat ;

**Article 4 :** Les candidats au concours d'entrée en troisième année doivent être âgés de trente deux (32) ans au plus au premier janvier 2017 de l'année du concours.

**Article 5 :** Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **trente mille (30 000) FCFA** payable à la banque **UBA, compte n° 0 100 500 000 287** de la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala ou **par les services d'Express Union pour les villes où UBA n'existe pas** contre une quittance à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

**Article 6:** Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala, B.P. 2701 Douala, **le Mardi 18 Juillet 2017** au plus tard à **15h30mn.**

Seuls les candidats ayant présenté un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur carte nationale d'identité et du récépissé téléchargé, qui leur seront exigés.

**Article 7 :** Le concours aura lieu le **Samedi 22 Juillet 2017** à partir de **8 heures** dans le centre cité ci-dessus.

**Article 8:** Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Doyen de la FGI de l'Université de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué en français et anglais partout où besoin sera. /-

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



JACQUES FAME NDONGO